



# Compte-rendu du Conseil municipal du 14 février 2014

Cesson le 18 février 2014

**Présents** : M. Olivier CHAPLET, Mme Isabelle PREVOT, M. Jean-Louis DUVAL, Mme Marie-Annick FAYAT, M. Jacques HEESTERMANS, Mme Liliana MEISTER, M. Jean-Michel BELHOMME, Mme Stéphanie CHILLOUX, M. François REALINI, Mme Stéphanie NALINE, M. André SAURIOT, Mme Nathalie CRISCIONE, M. Daniel COMPTE, M. Yves-Marie FRANCOIS, Mme Dominique GINESTIERE, Annick LABAYE, M. Alain DEMANDRE, Mme Reine FASSI, Mme Charline COGET, M. Philippe STEVANCE, Mme Catherine BENOIT, Marika LEDUC, M. Pierre LAINEY, M. Bruno COTTALORDA,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs** :

Mme Fatima ABOU BAKARE à Mme Marie-Annick FAYAT  
M. Etienne DEVAUX à M. Jean-Louis DUVAL  
M. Antoine VALVERDE à M. Jacques HEESTERMANS  
M. Michel BERTRAND à Mme Catherine BENOIT

**Absents** :

Mme Catherine LEMAIRE

**M. HEESTERMANS** est nommé Secrétaire de séance.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

► **EST INFORME** des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ **Décision n°95/2013 du 4 décembre 2013**

Signature de la troisième et dernière reconduction du marché consacré à la gestion et à l'entretien des espaces verts de la commune – lot 1 : entretien, tonte, fauchage et désherbage manuel des espaces verts de gestion communale, avec l'entreprise France Environnement. Le marché prendra fin le 30 avril 2015.

➤ **Décision n°96/2013 du 4 décembre 2013**

Signature de la deuxième reconduction du marché consacré à la gestion et à l'entretien des espaces verts de la commune – lot 2 : entretien et taille des haies et



massifs d'arbustes, avec l'entreprise France Environnement. Le marché prendra fin le 30 avril 2015.

➤ **Décision n°97/2013 du 4 décembre 2013**

Signature de la deuxième reconduction du marché consacré à la gestion et à l'entretien des espaces verts de la commune – lot 3 : entretien, taille et élagage des arbres, avec l'entreprise France Environnement. Le marché prendra fin le 30 avril 2015.

➤ **Décision n°98/2013 du 4 décembre 2013**

Signature d'une convention avec l'Atelier musical pour la mise à disposition de musiciens professionnels à l'occasion des vœux du Maire, pour un montant de 400 euros.

➤ **Décision n°100/2013 du 2 décembre 2013**

Signature d'une convention de prestations de services avec l'association l'Art de Rien pour la réalisation d'un parcours vers l'art intitulé « Au fil de ... » du 4 décembre 2013 au 19 avril 2014 dans les écoles de la commune

➤ **Décision n°101/2013 du 20 décembre 2013**

Signature d'un contrat REFERENCE avec la société SVP pour une durée de 15 mois pour un montant de 400 € HT par mois.

➤ **Décision n°01/2014 du 10 janvier 2014**

Signature avec la Préfecture de Seine-et-Marne d'une convention relative à la mise sous pli pour les élections municipales des 23 et 30 mars 2014

## **FINANCES**

► **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2014.

► **DECIDE** de contracter auprès de la Banque Postale une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant maximum de 400 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

- Montant : ..... 400 000 €
- Durée : .....1 an maximum
- Taux d'intérêt applicable : .....Eonia + marge de 1,73 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Frais de dossier : 400 €
- Commission de non-utilisation : 0,20 %

Les tirages seront effectués selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de la Commune.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Banque Postale et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Fait et délibéré

Vote :

**22 voix pour**

**6 abstentions** (*M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey, Mme Benoit, M. Cottalorda, M. Bertrand*)

## **TECHNIQUE / URBANISME**

► **APPROUVE** l'échéancier du PAVE tel que présenté en annexe, constitué sur la base du diagnostic effectué par le comité technique du PAVE et validé par le Comité de Pilotage à la réunion du 27 novembre 2013.

Fait et délibéré

Vote :

**Unanimité**

## **RESSOURCES HUMAINES**

► **FIXE**, comme suit, la liste des emplois concernés ainsi que les conditions d'occupation :

### **🔗 LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**

**Gardien des ateliers municipaux** : logement sis 30, rue Grande à Saint-Leu – 77240 CESSON, de type F3, composé d'une cuisine, une salle de séjour, deux chambres, une salle de bains, un WC

**Gratuité** : *loyer et charges, à l'exception des consommations téléphoniques*

**Gardien du Groupe scolaire Jacques Prévert** : logement sis avenue de la Zibeline, groupe Scolaire Jacques Prévert – 77240 CESSON, de type F4, composé d'une salle de séjour, une cuisine, trois chambres, une salle de bains, un WC, un garage indépendant de l'habitation principale

**Gratuité** : *loyer et charges, à l'exception des consommations téléphoniques*

**Gardien du Groupe scolaire Jules Ferry** : logement sis rue d'Aulnoy, Groupe scolaire Jules Ferry – 77240 CESSON, de type F4, composé d'une cuisine, un salon, une salle à manger, trois chambres, une salle de bains/WC

**Gratuité** : loyer et charges, à l'exception des consommations téléphoniques

**Gardien du Groupe scolaire Jules Verne** : logement sis rue de la Rose des Vents, Groupe scolaire Jules Verne – 77240 CESSON, de type F3, composé d'une salle de séjour/cuisine, deux chambres, une salle de bains, un WC

**Gratuité** : loyer et charges, à l'exception des consommations téléphoniques

Les bénéficiaires des concessions de logement par nécessité absolue de service devront réaliser outre des missions de gardiennage de bâtiments communaux, des astreintes techniques, selon les modalités de la délibération du Conseil Municipal en date du 06.10.2006.

#### ↳ **LOGEMENT CONCEDE PAR UTILITE DE SERVICE**

**Directeur du service Education** : logement sis Square de la Rose Trémière – 77240 CESSON, de type F5, composé d'une salle de séjour, quatre chambres, une cuisine, un sellier, deux salles de bains et deux WC.

La redevance est égale à la valeur locative des locaux occupés, déduction faite des divers abattements tenant compte des contingences particulières propres à l'occupation d'un logement de fonction.

Les charges sont à régler par le bénéficiaire de la concession de logement par utilité de service.

**Le logement sis 22, rue des Guermantes – 77240 CESSON, de type F5, n'est plus considéré comme un logement de fonction, concédé pour utilité de service, à compter du 01.01.2014**

Fait et délibéré

Vote :

**22 voix pour**

**6 abstentions** (M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey, Mme Benoit, M. Cottalorda, M. Bertrand)

► **DECIDE de créer :**

#### **POUR LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

- 1 poste d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, non-titulaire, à temps complet, pour la période du 01.04.2014 au 31.08.2014

**FIXE** la rémunération horaire en référence à l'indice brut 297, indice majoré 309,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré

Vote :

**22 voix pour**

**6 abstentions** (*M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey, Mme Benoit, M. Cottalorda, M. Bertrand*)

(Les délibérations peuvent être consultées à la Direction Générale des Services de la commune).  
Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Cesson, le 18 février 2014